

SARL AGMV
Société à responsabilité limitée
au capital de 810,00 €
Siège social :133, rue de l'aéropostale69124 COLOMBIER SAUGNIEU
509 364 758 RCS LYON

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 novembre 2025

Le 20 novembre 2025 à 18heures, les associés se sont réunis à LYON 2^{ème} 1, rue Tupin, dans les locaux de me DOUCET-BON, notaire, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur ANTUNES Gabriel, détenant 43 parts sociales, ci 43 parts,

Monsieur ANTUNES Ludovic, détenant 19 parts sociales, ci 19 parts

Monsieur ANTUNES Jonathan, détenant 19 parts sociales, ci 19 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 81 parts sur les 81 parts composant le capital social.

Gérant présent à l'assemblée :

Monsieur ANTUNES Gabriel, Gérant assiste à l'assemblée.

Monsieur Ludovic ANTUNES, co-Gérant, assiste à l'assemblée

Monsieur Jonathan ANTUNES, co-Gérant, assiste à l'assemblée

Monsieur ANTUNES Gabriel préside la séance.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Modification corrélative des statuts suite à la donation-partage du 20 novembre 2025 reçue par Me DOUCET-BON, notaire à LYON, 1 rue Tupin

-Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION-MISE EN HARMONIE DES STATUTS

En suite de la donation-partage du 20 novembre 2025 l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 Capital social des statuts :

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT DIX EUROS (810,00 EUR) et divisé en 81 parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 81 lesquelles sont réparties comme suit :

Associés	Nombre de parts	Numéros de parts
Monsieur Gabriel ANTUNES	43 parts en pleine propriété	39 à 81
Monsieur Ludovic ANTUNES	19 parts en pleine propriété	1 à 19
Monsieur Jonathan ANTUNES	19 parts en pleine propriété	20 à 38
Total	81	

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité 3 voix pour, 0 contre.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité 3 voix pour, 0 contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

